

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00**



N° 038/2023 – Coopération scolaire privée – participation financière

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **19** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **4** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action Éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfant soit un budget total de 19 170 € réparti comme suit :

- 10 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 7 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 14 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 23 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, et jeunesse du 23 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE,

PARTICIPE pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 19 170 € selon la répartition décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
François BIRRAUX

